

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL

QUI EST CONCERNÉ ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans l'entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention ou lorsqu'un problème de santé ou d'handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien en emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail.

Elle analyse les conditions de travail et les contraintes qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés ou toute source de danger en général. L'étude de poste vise à analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur. Dans le cas où le travailleur a une maladie ou est reconnu travailleur handicapé, sont analysées et prises en compte les capacités existantes : temps de réaction, capacités visuelles, physiques, toucher, mobilité, etc.

Mais l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisées en prévention, sans qu'un handicap ou un problème de santé soit constaté, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise. Elle peut ainsi contribuer à la rédaction du document unique et la détermination du plan d'actions de prévention. Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'inaptitude, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de confirmer l'inaptitude au poste ou de mettre en évidence des aménagements encore possibles,





Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, **un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur** en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste ou de matériels mis à disposition qui amélioreront les conditions de travail. Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, limitation des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc .



Ces aménagements lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés après échange avec le salarié et l'employeur dans un document annexé à un avis d'inaptitude, à une attestation de suivi ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques.



Les éventuels coûts engendrés par l'aménagement du poste de travail peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (CARSAT) ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur handicapé. **Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.**



Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.

L'ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL, POURQUOI FAIRE ?

EN BREF

- **CONSEILLER** l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.
- **CONSEILLER** le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail afin de préserver sa santé.
- **ACTUALISER** la connaissance du poste de travail avant tout avis d'inaptitude émis par le médecin du travail.

Pour plus d'informations sur la réalisation d'études des postes de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).